Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260329-D2026_13-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mars, à onze heure dix, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de convocation : 25 mars 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, Mme MENAND, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN, Mme RONDET-BORLA, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE

Secrétaire de séance : Mme RABILLARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le budget communal ;
CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
CONSIDERANT que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**
Abstentions : Mme RONDET-BORLA, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 14.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué :5.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260329-D2026_13-DE

INDEMNITES
Commune de QUEYRAC

Indemnités	*taux Max*	*indemnités*	*proposé*	*indemnités*
Maire	*55,70%*	*2 289,56 €*	*35,00%*	*1 543,68 €*
adjoints	*21,38%*	*878,83 €*	*14,65%*	*646,14 €*
Conseillers délégués	*6,00%*	*246,63 €*	*5,20%*	*229,35 €*

Enveloppe Maximum adjoints et Conseillers Délégués : 3515,32 €

Enveloppe totale Adjoints et conseillers délégués :3 501.95 €

Enveloppe globale proposée (maire et adjoints): 5 045.63 €

Le 31 mars 2026

Le Maire
Myriame ROURE

Affiché le 31 mars 2026

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie RABILLARD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.